

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-02-616

Objet : Finances

Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2026 auprès du département de l'Hérault

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 27 janvier 2026

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 31 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires et 10 suppléants soit 31 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance :

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 1 (M. Robert Crauste à M. Thierry Féline)

Procuration non retenue : 1 (M. Fabrice Fenoy à Mme Marie Pellet-Laporte non nécessaire puisque Mme Pellet-Laporte est suppléante de M. Fenoy)

Nombre total de voix : 32 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 31/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, M. Cayzac, J-P. Géraud, C. Périsse, P. Deschamps, P. Bénézèch, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, F. Dhuisme, F. Granier, I. Autier, L. Fataccioli.

Suppléants avec voix délibérative : N. Ruiz, A. Mégias, A. Rouessol, I. Debrie, M. Debouverie, J. Croin, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo, D. Lonvis, D. Coulomb.

Suppléants sans voix délibérative : 0

Absents excusés : R. Crauste, O. Penin, L. Vigouroux, C. Bernard, F. Martinez, N. Gros-Chareyre, P. Bouillevaux-Breard, L. Topie, F. Dugaret, C. Villanueva, J-C. Campos, A. Baillieu, A. Fourel, J. Denat, B. Pascal, A. Chopard, J. Téna, J-P. Franc, R. Rubio, F. Moussa, M. Touhami, V. Vautrin, A. Pobo, P. Gras, M. Chambelland, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Bruguier, C. Barlaguet, Y. Béchard, B. Crozes, V. Coste, B. Leccia, M-J. Pellet, C. Marquier, A. Théron, C. Lecerf, V. Lienard, B. Chluda, P. Spézial, Y. Quésada, J-J. Estéban, J. Gravegeal, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person, M. Dubayle-Calbano, I. De Montgolfier, P. Gougeon, J-P. Berthet, P. Chabert, C. Morel-Savornin, A-S. Diaz, L. Ajasse.

Fondements juridiques :

Vu la convention de mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-27 entre le PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie en tant qu'autorité de gestion datée du 2 avril 2024.

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Animation/fonctionnement 2026 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2025	Montant consacré à l'action	
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	31,80 €	40 882,08 €	
MONTIZON Adrien		100%	1 607		51 102,60 €	
				Sous-total masse salariale	91 984,68 €	
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					13 797,70 €	
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 599,23 €	
				TOTAL	110 381,62 €	

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	88 305,27 €	80%
Département 34	2 928,49 €	2,65%
Autofinancement PETR	19 147,85 €	17,35%
Total	110 381,62 €	

Le département de l'Hérault intervient au prorata des 13 communes héraultaises éligibles sur 49 comptées sur le périmètre du GAL Vidourle Camargue.

Le département du Gard délibère désormais une aide forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les dépenses présentées et le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne et du département de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 32

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 16.02.26
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

